

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

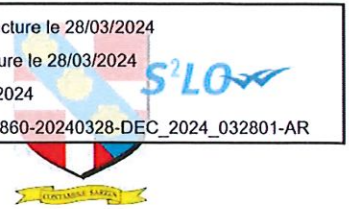
www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 074-217400860-20240328-DEC_2024_032801-AR

**Décision n° DEC_2024_03_28_01 de Monsieur le Maire**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)**Objet : constitution de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024****Le Maire de Contamine Sarzin,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L2122-22 et L2122-23,**Vu** la liste actualisée des créances douteuses,**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation,**Considérant** que l'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter est réalisée chaque année par le comptable public,**Considérant** que le montant de la provision est ajusté annuellement, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante (art RF – 7817), soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante (art DF – 6817). L'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité,**Considérant** que les créances douteuses sont susceptibles d'être proposées par la suite en admission en non-valeur par le comptable public,**DECIDE****Article 1^{er}**De provisionner, pour l'exercice 2024, la somme de 307.97 € pour le **budget principal** :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant total		
2020	2 299.15 €	100%	2 299.15 €
2020	582.42 €	16%	93.19 €
Provision à constituer			2 392.34 €
Provision déjà constituée			-2 084.37 €
Provision à constituer sur 2024			307.97 €

Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses, en section de fonctionnement du budget primitif 2024, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 2De reprendre, pour l'exercice 2024, la somme de 2 072.26 € pour le **budget annexe eau et assainissement** :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant total		
2020	93.30 €	16%	14.93 €
2021	254.56 €	100%	254.56 €
Provision à constituer			269.49 €
Provision déjà constituée			-2 341.75 €
Provision à constituer sur 2024			-2 072.26 €

Les crédits correspondants seront inscrits, en recettes, en section de fonctionnement du budget primitif 2024, à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

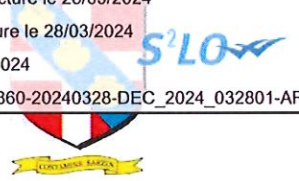
www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 074-217400860-20240328-DEC_2024_032801-AR



Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 28 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI